

# **Badische Landesbibliothek Karlsruhe**

**Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe**

## **Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. 1833-1869 1848**

9 (22.7.1848)



Session de 1848.

N<sup>o</sup> IX.

# PROTOCOLE

de la

## Commission Centrale de la Navigation du Rhin.

En présence des Commissaires ci-après dénommés :

Pour Bade	Mr. le Baron de Reizenstein.
» Bavière	» de Kleinschrod.
» France	» Engelhardt, Président.
» Hesse	» Schmitt,
» Nassau	» de Zwiertein.
» Pays-Bas	» Travers.
» Prusse	» de Pommer-Esche I.

Réduction de l'octroi du Rhin.

MAYENCE le 22 Juillet 1848.

### §. I.

Reproduction faite du 12<sup>e</sup> Protocole de 1847, et à l'effet de reprendre d'abord la question d'une réduction générale des droits de navigation, le Président invita le Commissaire des Pays-Bas à présenter la déclaration qu'il avait annoncé ne pas pouvoir donner l'année dernière, faute d'Instructions.

**Pays-Bas.** Mon prédécesseur ayant déclaré (séance 27 Août 1847) que, faute d'instructions nécessaires et vu la divergence des propositions, il prenait l'ensemble des votes ad referendum, j'ai à déclarer maintenant, que je me trouve muni d'instructions pour en terminer, soit au moyen d'une suppression totale des droits de navigation, soit au moyen d'une réduction considérable de ces droits.

En attendû qu'il résulte des votes émis dans la dernière séance que c'est dans le sens d'une réduction considérable que la solution paraît le plus facilement devoir se réaliser, Le Soussigné attendra les déclarations de ses Collègues pour connaître sur quel taux il y aurait lieu d'établir cette réduction.

**Prusse.** La déclaration Néerlandaise ne faisant aucune mention des points qui ont été établis au 12<sup>e</sup> Protocole de 1848 comme conditions faites à la réduction des droits de navigation sur le Rhin



prussien, le Commissaire invite en conséquence son Collègue à s'expliquer également sur ces points.

**Pays-Bas.** Répondant aux observations du Commissaire de *Prusse*, le Commissaire Néerlandais réitère qu'il est prêt à convenir, soit de la suppression totale des droits de navigation, soit de leur réduction à tel taux qui sera jugé convenable, mais il ne peut pas accepter que la solution de cette question tout à fait spéciale, soit rendue dépendante de conditions qui n'ont absolument rien à faire avec l'intérêt commun et avec l'urgence commune qui doivent prévaloir bien certainement.

**Prusse.** Vu la déclaration ci-dessus, le Commissaire de *Prusse* propose à son Collègue des *Pays-Bas*, de regarder la négociation pour la réduction de l'octroi du Rhin, et en tant qu'elle a trait aux relations entre la *Prusse* et les *Pays-Bas*, comme rompue quant à présent. D'après la conviction du Soussigné, il résulte d'ailleurs de la teneur même des conditions, qu'elles sont, pour la majeure partie d'entre elles, d'un intérêt essentiel pour la navigation en général.

#### *Conclusion.*

Vu les déclarations émises, la délibération sur la question générale demeure ajournée, et le présent Protocole est réservé ouvert sur cette question.

#### §. II.

La question de la réduction générale de l'octroi se trouvant ajournée, et le Commissaire de *France* ayant reproduit la question concernant une réduction par voie de déclassement de différents produits, la Commission a résolu de traiter cet objet au moyen d'un Protocole spécial.

#### §. III.

L'Inspecteur en chef ayant produit, à propos de la question des remorqueurs, une proposition qui est complexe avec la question de la réduction générale des droits de navigation, il a été également résolu de faire de cet objet un Protocole spécial.

Signe: *de Reizenstein.*

*de Kleinschrod.*

*Engelhardt.*

*Schmitt.*

*de Zvierlein.*

*Travers.*

*de Pommer-Esche.*

Pour expédition conforme:

Le Président de la Commission Centrale.

*Engelhardt*